

**ARRETE DU MAIRE**

<b>DEPARTEMENT</b>
Seine-Maritime
<b>CANTON</b>
NEUFCHATEL EN BRAY
<b>COMMUNE</b>
LONDINIÈRES

Nous, Maire de la Commune de LONDINIÈRES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R.411.25 à R 411.28 ,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la Commune, le **jeudi 07 octobre 2021**, à l'occasion de travaux forestiers par l'entreprise NORBOIS

**ARRETONS**

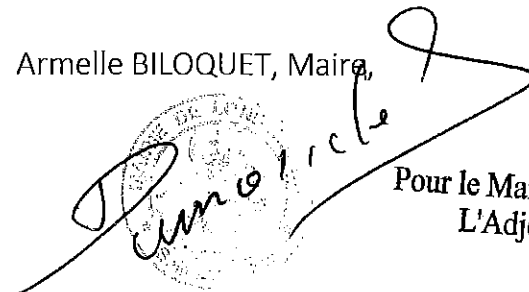
Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite pour permettre les travaux forestiers sur la route de Capval de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 3 : La gendarmerie et l'agent A.S.V.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté en conformité à l'article L.2212/1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le mercredi 6 octobre 2021

Armelle BILOQUET, Maire,



Pour le Maire absent,  
L'Adjoint,